

Rencontres nationales des missions locales



9 et 10 mai 2019
Montpellier - CORUM

L'actualité du parcours d'intégration républicaine

*Par Valérie Gallat,
adjointe à la sous-directrice de l'accueil
et de l'accompagnement des étrangers (SDAAE)
Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité
(DAAEN)*



**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**

Les cinq années du parcours d'intégration

Le parcours personnalisé d'intégration, créé en 2016 :

- débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) sur les plateformes d'accueil de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- comprend des formations (linguistique et civique), des conseils/orientations ;
- se poursuit avec des actions d'accompagnement individualisées.

Le public du parcours : les étrangers primo-arrivants

Les étrangers primo-arrivants concernés par la signature du contrat d'intégration républicaine sont les étrangers :

- issus d'un pays tiers
- disposant d'un titre de séjour
- souhaitant à s'installer durablement en France.

Quelques chiffres 2018 sur le CIR

- 97 940 signataires de contrats d'intégration républicaine (**dont 19 000 jeunes entre 16 et 25 ans**)
- 39 % en Ile-de-France, 10 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 7 % en PACA
- 56 % issus de l'immigration familiale
- 25,5 % de bénéficiaires de la protection internationale (*BPI*)
- 47,3 % de prescriptions de formation linguistique

Le cas spécifique des réfugiés : un public plus nombreux et plus vulnérable

En France en 2018, 46 700 personnes ont obtenu la protection internationale, contre 43 000 en 2017.

Le profil des réfugiés a évolué : un public plus jeune, moins qualifié, moins francophone, plus vulnérable.

Les réfugiés ne sont pas dispensés de CIR : ils le signent et bénéficient des formations et de l'accompagnement proposé. Mais l'obtention de leur titre de séjour n'est pas conditionnée à la réalisation des formations.

Pour répondre à ces enjeux, une politique d'intégration renforcée

- Validation de nouvelles mesures pour l'intégration des primo-arrivants lors du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-d-integration-republicaine-renove>)
- Renforcement des moyens budgétaires
- Mobilisation interministérielle
- Pour les réfugiés, nomination d'un délégué interministériel et élaboration d'une stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés

Le CIR rénové (en place depuis le 1^{er} mars 2019)

Sur le volet linguistique :

Nombreuses mesures prises pour une meilleure maîtrise de la langue française dans le cadre du CIR et au delà :

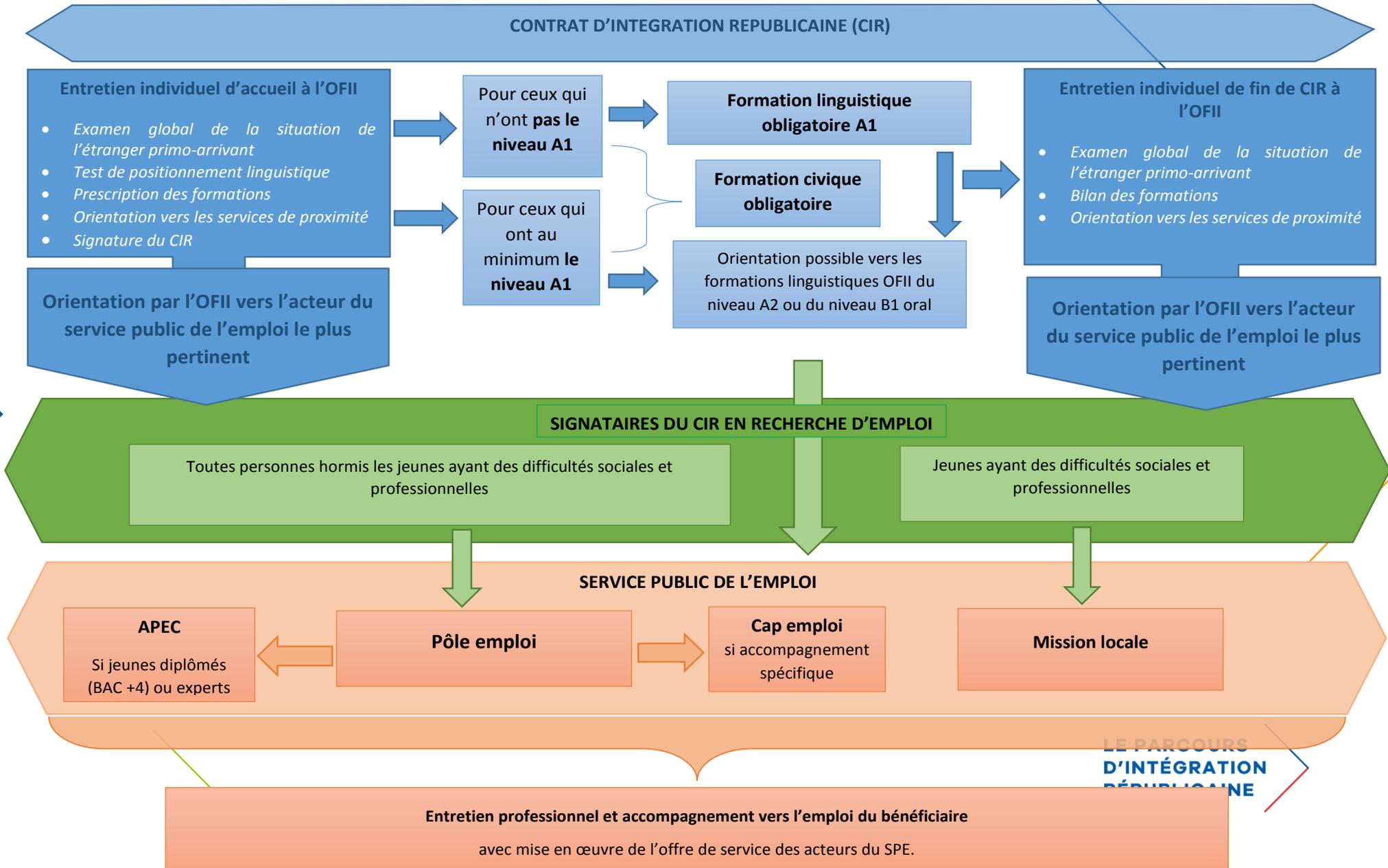
- doublement des parcours de formation linguistique de niveau A1 (100, 200, 400 h)
- meilleure prise en charge des non lecteurs/non scripteurs (600 h, groupe de 12 max)
- rénovation pédagogique et optimisation des conditions d'enseignement (groupe de 15 max)
- certification du niveau linguistique pour les bénéficiaires atteignant le A1
- meilleure fluidité du parcours linguistique (marché public OFII unique pour les niveaux A1/A2/B1)
- mobilisation de partenaires permettant de proposer des modes de garde d'enfants pour permettre aux parents de suivre leur formation

Le CIR rénové (en place depuis le 1^{er} mars 2019)

Sur le volet civique :

- doublement des heures de formation civique (24 h au lieu de 12h) ;
 - rénovation du contenu avec une pédagogie plus interactive et concrète (travail en microgroupe, recours au numérique, intervenants extérieurs, visites terrain) ;
 - meilleures conditions d'enseignement (groupe de 20 max).
- mise en place d'un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII (bilan des formations, informations actualisées sur les services de proximité...) = suivi pour limiter les ruptures de parcours
- introduction d'un volet « insertion professionnelle » impliquant de façon articulée l'OFII et le service public de l'emploi = **le parcours d'orientation et d'insertion professionnelle (POIP)**
- accord cadre de partenariat Etat / OFII / Pôle emploi (novembre 2016)
 - charte de partenariat Etat / OFII / Service public de l'emploi du 5 avril 2019 (en cours de diffusion)

SCHÉMA DU PARCOURS D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE



Une complémentarité du CIR par la mobilisation du réseau associatif

- Appel à projets européens (FAMI)
- Appels à projets nationaux
- Appels à projets locaux

Une instruction ministérielle 2019 commune DAAEN / DA /DIAIR à l'attention des territoires

Une gouvernance adaptée au changement d'échelle de la politique d'intégration

- référent départemental pour l'intégration (lettre de mission)
- comité de pilotage « intégration des étrangers »
- feuille de route

Une instruction ministérielle 2019 commune DAAEN / DA /DIAIR à l'attention des territoires

Les priorités fixées

Pour les primo-arrivants dans leur ensemble

- **Accompagnement vers l'emploi** : formations linguistiques à visée professionnelle, accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi, **formations linguistiques des parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)** → AAP locaux : examen des dossiers en cours par le niveau local
- **Renforcement du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) (hors AAP)**
- **Partenariat avec les collectivités territoriales**

Zoom sur le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)

Constats s'agissant des jeunes primo-arrivants :

- niveau de maîtrise du français parfois insuffisant pour intégrer des dispositifs de droit commun d'accès à l'emploi ;
- situation financière et sociale précaire, absence de ressources (non éligibles au RSA).

Zoom sur le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)

Expérimentation 2017 sur 3 territoires qui a démontré la nécessité :

- de parcours de formation linguistique complémentaire à ceux prescrits dans le cadre du CIR pour intégrer un dispositif de droit commun d'insertion professionnelle.
- d'un dialogue régulier entre les acteurs pour faciliter la coordination des dispositifs.

Zoom sur le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)

- une des mesures du C2I, des crédits alloués (MI et MT - PIC)
- déployé à l'automne 2018 sous l'impulsion des ministères du travail et de l'intérieur
- combinant :
 - formation linguistique (pour les signataires d'un CIR mobilisation des crédits MI délégués aux préfets),
 - accompagnement individuel PACEA avec la mobilisation de l'offre de services de la mission locale et de ses partenaires
 - aide financière

= SAS linguistique et socio-professionnel préalable à la poursuite d'un parcours dans un dispositif de droit commun
- un travail de partenariat territorial essentiel
- un outil de cartographie nationale de l'offre de formation linguistique disponible

Zoom sur le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)

Public cible

Objectifs 2018 : 3 000 jeunes en 2018 (*estimation DIRECCTE/ML*)

Réalisé : 38 % d'entrées (reliquat de 1 832 entrées reporté sur 2019).

Objectifs 2019 : 6 700 jeunes

Soit 8 532 entrées

Poursuite en 2020 en fonction des entrées, des résultats de 2018 et 2019, et de l'impact du doublement des heures de formation linguistique du CIR

A votre écoute, des questions ?

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**

